

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le douze septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 13

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Thierry Rutgé, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Fred Géromin, Antoine Crézé

Procurations : Stéphane Mastropietro à Caroline Driol, Dominique Capron à Patrick Hervé

Absents : Cathy Peloso, Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

DELIBERATION N°7

Objet : Ouverture d'une ligne de crédit pour le financement des travaux de rénovation de l'école maternelle

Vu la délibération municipale n°2020-02 du 28 mai 2020, fixant à 100 000 € la limite de l'emprunt pouvant être contracté par Madame la Maire au titre des délégations consenties par le Conseil municipal,

Considérant que la commune a un besoin de financement temporaire dans l'attente du versement des subventions octroyées par les financeurs publics pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle,

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000€ pour une durée d'un an maximum.

Les offres de plusieurs organismes bancaires ont été étudiées.

Madame la Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : au choix de l'emprunteur à chaque tirage
 - o €STR + marge de 2,39%
 - o Taux fixe de 2,39% l'an
- Frais de dossiers : 500€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire :

- **APPROUVE** l'offre de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 12 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Sandrine Gayet
Secrétaire de séance



Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

